



AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CHARGES CONCURRENTS

Modification de l'article 2.1 REGLE GENERALE Numéro de course et de l'article 2.3. LES MARQUAGES DE L'ORGANISATION Spis :

Compte tenu des impératifs de l'organisateur, pour éviter un temps de marquage trop long et des contraintes supplémentaires aux concurrents et pour faciliter les remplacements éventuels, en dérogation à la règle 77 et à l'annexe G des RCV, les spis de tête fournis par l'organisateur aux concurrents ne porteront pas les lettres et numéros d'indentification habituels des bateaux. Cette dérogation ne s'applique pas au spi de capelage.

Fait à Clichy le 11 juin 2009,

Le Directeur de course, M. William BOREL

Les Présidents du Comité de course, Mme Nathalie PEBEREL et M. Christophe GAUMONT

Le Président du Jury, M. Christian PEYRAS

Le Jugeur officiel de l'épreuve, M. Yves Marie LEROUX